

CONSEIL MUNICIPAL DU 6 FEVRIER 1997

DELIBERATION N° 97/02/143

OBJET : COMITE CONSULTATIF DE LUTTE CONTRE
LES NUISANCES AERIENNES DE L'AEROPORT D'ORLY :
Création et composition.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2143-2,

CONSIDERANT la démarche entreprise relative à la lutte contre les nuisances aériennes de l'Aéroport d'Orly et le souci de la municipalité de rassembler ses efforts ainsi que ceux entrepris par des associations notamment, en la matière,

VU l'avis de la Commission Urbanisme-Environnement,

SUR proposition du Maire

A l'unanimité,

DECIDE la création du comité consultatif de lutte contre les nuisances aériennes de l'aéroport d'Orly, composé pour moitié de membres du Conseil Municipal (7) et pour l'autre moitié de personnalités qualifiées désignées (7) par le Maire,

DESIGNE, à bulletin secret,

-M. Nicolas DUPONT-AIGNAN

-Mme Bathilde BARDEAU

-M. Louis KOEHL

-Mme Josette GABEREAU

-M. Pierre BRUN

-Mme Marie-Hélène MORVAN

-M. Alain DESPREZ

en qualité de représentants du Conseil Municipal au sein du comité consultatif,

DESIGNE, à bulletin secret, parmi les représentants du Conseil municipal :

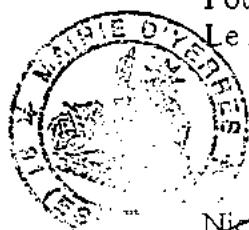
-M. Nicolas DUPONT-AIGNAN

en qualité de Président.

DIT que le Conseil Municipal sera informé des travaux dudit comité par un rapport annuel établi par celui-ci.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,
Le Maire,



Nicolas DUPONT-AIGNAN.

Certifié exécutoire par le Maire compte
tenu de la réception en Sous-Préfecture
le 21.2.1997 et de la publication
le 14.2.1997
Le Maire,

